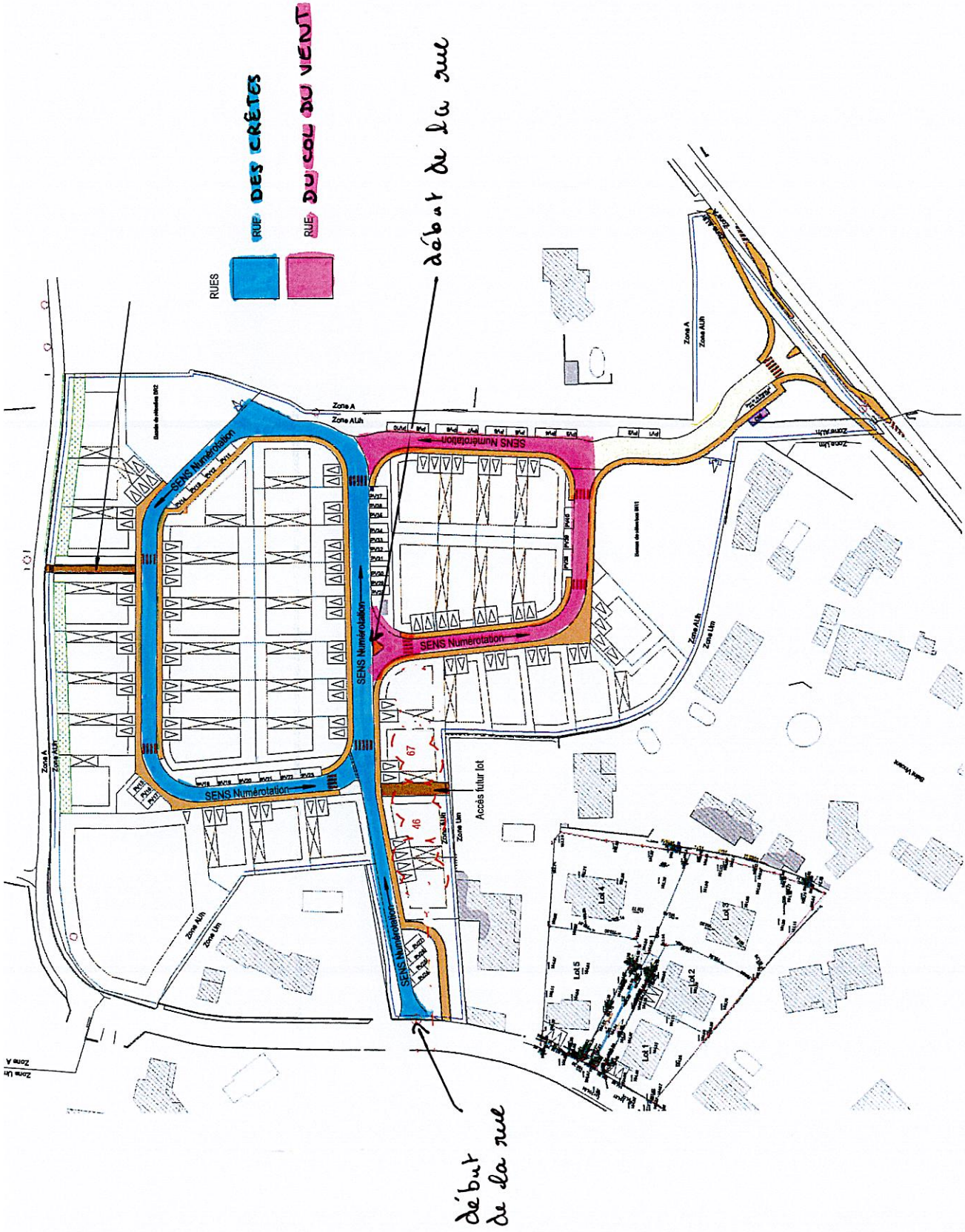


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2<sup>e</sup> SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</p>	
<p><b>Date de la convocation</b> Le 30/03/2026</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 24/04/2026</p>	<p><b>Absents :</b> M. Gilles GROS</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>	
<p>N° 2026-38</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Adressage dénomination- belvédère</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Mme Stéphane VAN LERBERGHE présente un document graphique avec une proposition destinée à entamée la réflexion. Après débat, les élus décident de définir et dénommer deux rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue des Crêtes</li> <li>- Rue du Col du vent</li> </ul> <p>La numérotation se fera au métrique pour chaque lot à partir du début de chaque rue .</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> les dénominations des deux rues.</li> <li>- <b>PRECISE</b> qu'un document graphique sera joint en annexe à la délibération pour une meilleure compréhension.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 avril 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance Maghnia MENGUS</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	

Echelle : 1 : 1  
Indice : 0  
Date : 04/2026



**BELVEDERE**

**001 VOIRIE**



Saint-Felix-de-Lodez

Terres du Soleil - Aménageur / Lotisseur

Mairie de Saint-Felix-de-Lodez